



Cette plaquette vous est proposée par:



**SYNDICAT NATIONAL FRANCAIS DES
ERGOTHERAPEUTES
LIBERAUX**

PROFESSION

ERGOTHERAPEUTE

**Exercice libéral
auprès d'enfants**

DES MOTS CLES ...

*L'ergothérapie est une profession
de santé,*

*au carrefour des sciences
médicales, humaines, sociales
et technologiques.*

Coordonnées de votre ergothérapeute :

contact@synfel-ergolib.fr
www.synfel-ergolib.fr
Tél. 06 16 80 22 22

Vie quotidienne

Situation de handicap

Aménagements

Autonomie

Conseils

Adaptations

Evaluations

Prévention

Indépendance

Environnement

SPECIMEN

L'ergothérapie, profession paramédicale, auprès d'enfants ou d'adolescents, présentant un déficit physique, cognitif ou psychique, a pour objectif de réapprendre, maintenir ou réadapter des gestes de la vie quotidienne et scolaire à l'aide d'activités ciblées.

PUBLIC CONCERNE

L'ergothérapeute en exercice libéral intervient principalement auprès d'enfants :

- ayant des troubles des apprentissages (dyspraxie, dysgraphie, troubles visuo-spatiaux, constructifs...)
- ayant des Troubles Envahissant du Développement (autisme, TED non spécifié...)
- ayant des troubles moteurs (IMC, hémiplégie, poly-handicap...)

ACTION THERAPEUTIQUE

Elle est réalisée **sur prescription médicale** stipulant le besoin d'un bilan et/ou d'une prise en charge rééducative .

Les interventions peuvent se faire :

- en cabinet
- au domicile
- à l'école

Les prises en charge sont réalisées :

- en individuel
- en groupe
- sous forme de vacations pour des associations ou des structures

Le choix de ces formes d'intervention se fait à l'issue du bilan en fonction des besoins et du projet de vie du patient, pour un soin adapté.

SES INTERVENTIONS

L'EVALUATION

L'ergothérapeute commence par évaluer différentes fonctions pour établir son plan de traitement :

- fonctions sensorielles
- fonctions neurovisuelles
- fonctions motrices et sensorimotrices
- Fonctions cognitives
- répercussions sur les activités de la vie quotidienne

LA REEDUCATION

- sensorielle et sensitive : stimulations et désensibilisation
- motrice : utilisation des outils du quotidien, manipulation des outils scolaires, travail autour du geste graphique...
- visuospatiale : repérage dans l'espace, organisation spatiale, discrimination visuelle, constructions ...
- cognitives : planification, organisation, ...

LA READAPTATION

- reprise des gestes de la vie quotidienne (habillage, toilette, repas),
- développement de stratégie de compensation
- choix et apprentissage des aides techniques
- conseil pour l'aménagement du domicile, du poste de travail
- choix des outils de compensation (outil informatique, logiciels spécialisés...)

L'INTEGRATION SCOLAIRE

- accompagnement dans la réalisation du projet personnalisé de scolarisation (PPS),
- propositions d'adaptations scolaires
- informations et conseils auprès des équipes éducatives pour un travail d'équipe (intervention dans l'école)
- conseils pour l'aménagement de l'environnement

UN TRAVAIL D'EQUIPE

L'ergothérapeute, même en activité libérale, a pour vocation de travailler en équipe pluri professionnelle.

Avec l'enfant comme avec l'adulte, il s'entoure très régulièrement de professionnels de santé médicaux, psychologue, neuropsychologue, paramédicaux (orthophoniste, psychomotricien, orthoptiste, kinésithérapeute...) et du corps enseignant (instituteurs, professeurs, auxiliaires de vie scolaire)

C'est en ayant une vision globale du patient et en mettant en place une action coordonnée des soins, sous couvert du médecin référent, que l'ergothérapeute peut développer les compétences du patient au moment opportun dans son parcours de soin.

TARIFICATION

Votre professionnel de santé fixe librement le montant de ses honoraires dans le respect du tact et de la mesure.

La profession est non conventionnée, sans nomenclature auprès de la Sécurité Sociale. Les soins ne sont donc pas automatiquement remboursés aux patients.

Pour faire l'objet d'un éventuel financement, vous devez transmettre un dossier avec devis et factures fournis par votre ergothérapeute et prescription médicale établie par votre médecin à :

- Votre caisse d'assurance maladie en fonction de vos revenus et du handicap
- votre mutuelle
- vos compagnies d'assurance privée, retraite, comité d'entreprise
- la MDPH de votre département, sur acceptation de votre dossier et en fonction du taux du handicap, vous permet d'obtenir une allocation AEEH ou une prestation compensatoire de handicap PCH